

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPÉRATION D'INVESTISSEMENT - "MARSEILLE 13009 - AMÉNAGEMENT DU PARKING DU FANGAS, BOULEVARD DU REDON"

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit la réalisation du parking du Fangas, au boulevard du Redon – MARSEILLE 13009.

Le périmètre de l'opération comprend une superficie de 1 000m² à aménager. Actuellement sur site, existe un parking sauvage non réglementé.

Le projet de voirie envisagé, consiste à aménager un parking de 49 places au cœur du noyau villageois du Redon (13009).

A cet effet, l'opération d'investissement intitulée « MARSEILLE 13009 - Aménagement de la création du parking du Fangas, boulevard du Redon », pour un montant de 200 000 €, inscrite au budget dans le cadre de la première décision modificative de l'année 2019 enregistrée dans l'autorisation de programme 191141BP du programme 14. « Voirie Métropolitaine » de la Métropole doit être créée et affectée, répondant aux contraintes de la réglementation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

L'échéancier prévisionnel des Crédits s'établit comme suit :

CP 2019 : 20 000 € TTC

CP 2020 : 80 000 € TTC

CP 2021 : 100 000 € TTC

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 28 Février 2019

8961

■ Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement - "MARSEILLE 13009 - Aménagement du parking du Fangas, boulevard du Redon, "

- Veuillez saisir à partir de la ligne suivante

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit la réalisation du parking du Fangas, au boulevard du Redon dans le 9^{ème} arrondissement de la Ville de Marseille

Le périmètre de l'opération comprend une superficie de 1 000m² à aménager. Actuellement sur site, existe un parking sauvage non réglementé.

Le projet de voirie envisagé, consiste à aménager un parking de 49 places au cœur du noyau villageois du Redon (13009).

A cet effet, l'opération d'investissement n°2017 1 017 00 : « Aménagement de la création du parking du Fangas, boulevard du Redon, Marseille 13009 », pour un montant de 200 000 €, inscrite au budget dans le cadre de la première décision modificative de l'année 2019, enregistrée dans l'autorisation de programme 191141BP du programme 14 « Voirie Métropolitaine » de la Métropole doit être créée et affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

- Partie Délibéré

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- La délibération n°MET 18/9354/CM en date du 13 décembre 2018, portant « délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Abrogation de la délibération n°HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 ».
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 26 février 2019

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

- **Considérant**

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la création et à l'affectation pour un montant total de 200 000 € TTC de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement « Aménagement de la création du parking du Fangas, boulevard du Redon, Marseille 13009 » pour un montant de 200 000€ T.T.C rattachée au programme 14 Voirie Métropolitaine, Code AP 191141BP.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

L'échéancier prévisionnel des Crédits s'établit comme suit :

CP 2019 : 20 000 € TTC

CP 2020 : 80 000 € TTC

CP 2021 : 100 000 € TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisée à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces opérations.

- **Fin du Rapport**

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Reçu au Contrôle de légalité le 11 mars 2019

Christophe AMALRIC